

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 16 JUL. 2012

Le directeur général

120638

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 mars 2012, vous m'avez communiqué le relevé des événements observés par l'association AVEVY sur l'aéroport de Paris-Orly au cours du quatrième trimestre 2011.

Conformément au dispositif qui a été mis en place entre les services de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DSAC/Nord) et l'AVEVY, des éléments d'analyse relatifs à ces événements ont été transmis par courriel, sur un rythme mensuel. Je note avec satisfaction que les éléments qui vous sont fournis permettent de répondre aux questions des élus comme des riverains qui vous interrogent.

Vous m'interrogez sur les dérogations au couvre-feu accordées par mes services, au nom du ministre chargé de l'aviation civile. Celles-ci, dont je rappelle qu'elles ne concernent pas les vols d'Etat ni les aéronefs effectuant des missions de caractère humanitaire, conservent un caractère très exceptionnel : ainsi, seules 70 dérogations ont été accordées au cours de l'année 2011, ce chiffre incluant toutes les dérogations accordées également au titre de la sécurité des vols. Toutefois, je vous précisais déjà dans mon courrier du 29 mars dernier, qui a croisé le vôtre, qu'il m'apparaissait raisonnable que nous portions notre attention sur les mouvements pour lesquels il était constaté un dépassement des limites du couvre-feu supérieur à 5 minutes.

Vous m'interrogez également à nouveau sur les problématiques relatives aux remises de gaz en approche 06, qui peuvent entraîner des survols à basse altitude de la vallée de l'Yerres. Si je regrette les nuisances supplémentaires et imprévues qui sont générées par ces événements, je ne peux que vous confirmer qu'elles sont effectuées pour des raisons de sécurité, dans un environnement aérien parfois complexe qui peut justifier un guidage de l'aéronef en vue d'une nouvelle présentation en approche. C'est notamment le cas du vol BAW333 que vous mentionnez.

Vous vous étonnez également que l'arrêté du 19 janvier 2005 ait défini des contraintes relatives à la sortie du VPE au niveau FL60 pour le QFU 08 mais pas pour le QFU 24. Cette modification concernant le QFU 08 avait fait suite à une demande des riverains à l'Est de la plateforme de Paris-Orly qui avait été soutenue par l'AVEVY. Elle avait fait l'objet, en 2004, d'une étude de sécurité qui avait conclu à sa faisabilité, ce qui avait permis sa mise en œuvre dès 2005. Un tel dispositif n'aurait pas été pertinent dans le cas des départs au QFU 24, puisque les aéronefs repartant vers l'Est doivent obligatoirement passer par le point dit « PO300 », situé au niveau de La Ferté-Allais. L'analyse des trajectoires correspondantes montre qu'une restriction de sortie au

Monsieur Gérard BOUTHIER
Président
Association Vigilance-Environnement du Val-d-Yerres (AVEVY)
15 rue Cambrelang
91330 YERRES

niveau 60 n'apporterait de ce fait pas de bénéfice environnemental significatif pour les riverains.

Enfin, l'association AVEVY a également sollicité directement, auprès de la DSAC/Nord et de l'organisme COHOR, des informations complémentaires au sujet de vols qui bénéficieraient de créneaux horaires attribués à l'arrivée avant 6h15. Après vérification, il s'avère que le dysfonctionnement ne provenait pas de COHOR, où les créneaux avaient été attribués conformément à la réglementation, mais de la compagnie aérienne elle-même, qui avait fait une erreur d'affichage sur ses vols de la saison hiver 2011-2012. L'erreur d'affichage, qui est regrettable mais n'est pas sanctionnable, a été corrigée par la compagnie, qui a pris les mesures nécessaires afin que cette situation ne se reproduise pas.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Patrick GANDIL

